



Règlement et conditions de participation pour les artistes plasticiens et/ou visuels

[Voir l'Appel à candidature du 24/10/25](#)

Modalités de candidature :

Les candidatures se font par le biais d'un dossier de candidature élaboré et complété par l'artiste. Ce dossier complet, envoyé **avant le 15 janvier 2026** à collectif.smac@gmail.com, sera soumis à une commission de sélection, composée de membres de l'association.

Cette commission est souveraine pour cette sélection.

Seules les œuvres qui auront été validées par cette commission pourront être exposées.

A l'accrochage, le Collectif SMAC s'assurera du respect des décisions de cette commission.

Les dossiers incomplets ou arrivés après le 15 janvier 2026 ne pourront pas être traités.

Les artistes sélectionnés seront informés des œuvres retenues pour l'exposition au plus tard le **samedi 21 février 2026**.

L'exposition du festival :

Elle sera installée dans la salle socio-culturelle Guy Lartigue, au centre bourg de Grayan et l'Hôpital, du vendredi 17 avril au dimanche 19 avril 2026. Ses horaires d'ouverture, chaque jour du festival, seront de 10h à 18h sans interruption.

L'accrochage des œuvres se fera le jeudi 16 avril 2026 et le décrochage, le lundi 20 avril 2026. La grille horaires pour ces accrochage-décrochage sera précisée ultérieurement.

La scénographie de cette exposition, sur les 200m² de la salle, est organisée par le Collectif SMAC. Pour permettre à l'artiste de repérer sa place dans cette scénographie, une signalétique avec son nom sera apposée sur l'espace d'accrochage qui lui est réservé.

Chaque artiste disposera d'un espace d'accrochage maximal de 3 mètres linéaires x 2 mètres de hauteur. Les œuvres présentées devront être impérativement équipées d'un système d'accrochage solide et fiable.

La surveillance de la salle d'exposition sera assurée par les permanences des artistes.

Conditions de participation :

1- Pour participer, l'artiste devra présenter un dossier de candidature complet avant le jeudi 15 janvier 2026 et être sélectionné par la commission de sélection, qui donnera sa réponse aux candidats au plus tard le samedi 21 février 2026.

Les artistes retenu-es auront à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€ à l'association Collectif SMAC. Cette cotisation permet à l'artiste d'être assuré-e le temps de l'exposition et de participer aux autres manifestations* prévues dans l'année par le Collectif SMAC.

* A découvrir sur l'agenda du site www.collectifsmac.fr

Si les œuvres sont couvertes** le temps de l'exposition par l'assurance de l'association, c'est à l'artiste d'assurer ses œuvres pour leur transport, leurs accrochage et décrochage.

2- Les œuvres exposées seront ouvertes à la vente, au prix fixé par l'artiste. Pour éviter de multiplier les responsabilités, l'association Collectif SMAC prend en charge toute vente d'œuvre sur l'exposition du festival. Seul-es les référent-es dédié-es, membres de l'association, seront habilités à acter la transaction***.

Une commission de 10% sera appliquée sur les ventes pour couvrir les frais de gestion. Les artistes ayant vendu sur l'exposition seront réglé-es ultérieurement sur présentation de facture, avec mention de la commission, bien sûr.

3- L'artiste-exposant-e s'engage en amont :

- soit à assurer 4 heures minimum de permanence sur l'exposition du festival
- soit à payer 30€ de frais de participation, s'il ne peut pas assurer cette permanence.

Constitution du dossier de candidature :

Le dossier complet comprend :

- 1- Une présentation de l'artiste et de son travail (2000 caractères maxi)
- 2- Un dossier photographique comprenant les photos de 8 œuvres minimum à 12 œuvres maximum. Chacune de ces photos doit être identifiée par un numéro reporté sur la liste des œuvres que précisera pour chacune des œuvres : le titre de l'œuvre, son format, la technique employée et son prix de vente.
- 3- Le formulaire d'inscription dûment rempli (voir Appel à candidater).
- 4- Ce document « Règlement et conditions de participation », paraphé et signé par l'artiste.

Engagements de l'artiste-exposant-e :

L'artiste doit :

- être inscrit-e à l'URSSAF et avoir un numéro SIRET.
- s'engager à exposer ses œuvres durant toute la durée du festival (3 jours).
- s'acquitter de 20€ de cotisation annuelle à l'association Collectif SMAC
- se charger et être seul-e responsable du transport, de l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
- s'engager à ce que chacune de ses œuvres dispose d'un système d'accrochage fiable et sécurisé.
- s'engager soit à assurer une permanence de 4 h minimum sur l'exposition, soit à payer 30€ de frais de participation s'il ne peut pas assurer celle-ci.
- accepter une commission de 10% sur la vente de ses œuvres.
- signer une convention avec le Collectif SMAC contractant les rôles et engagements des deux parties (artiste et SMAC). Cette convention sera envoyée aux artistes sélectionnés.

L'artiste peut :

- proposer son aide bénévolement pour s'investir dans l'organisation et le déroulement du festival (buvette, accueil, logistique, etc.)
- être présent-e à l'inauguration du festival, le vendredi 17 avril 2026, à partir de 12h30
- déposer des flyers et/ou carte de visite sur son espace d'exposition, à la condition qu'il-elle ait pensé au système de présentation ou d'accrochage de ces documents.
- proposer gratuitement une démonstration de sa technique artistique lors du festival (dates et horaires de ce temps de démonstration seront définis ultérieurement par les organisateurs). Les œuvres réalisées lors de ces démonstrations pourront être vendues en direct par l'artiste aux festivaliers intéressés.

** Assurées contre le vol et les dégradations, avec une franchise doublée d'une décote selon le nombre d'œuvres concernées.

*** Les paiements par carte bancaire et espèces seront privilégiés.

Engagements du Collectif SMAC :

L'association prend en charge :

- l'organisation de l'exposition : scénographie, installation des supports d'accrochage, planification des permanences pour surveiller l'espace exposition durant le festival, planification des actions bénévoles, désinstallation des supports d'accrochage...
- l'étiquetage des œuvres et la signalétique concernant l'artiste pour une présentation harmonisée
- la signalétique à l'intérieur de l'exposition pour guider le festivalier
- l'animation autour de l'exposition (organisation et programmation du festival)
- la communication (affiche, flyers, presse, radio, tv, réseaux sociaux, etc.) en amont, pendant et après le festival
- la gestion des transactions en cas de vente d'œuvre et le règlement ultérieur des artistes sur présentation de leur facture (commission comprise).

La signature de ce document vaut approbation et respect du présent règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Site : [T'es à l'Ouest ! Festival](#)

